

Département de la
HAUTE-SAVOIE

Commune de
SERVOZ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 83/2017

Objet :

**Interdiction des
feux d'artifice
durant la nuit du
31 décembre 2017**

Le Maire de la Commune de SERVOZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-4, L3221-4 et R2213-1,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2012131-0024 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve,

Considérant l'engagement déterminé des acteurs du territoire pour mobiliser l'ensemble des moyens et outils de nature à contribuer à la préservation de la qualité de l'air de la Vallée,

Considérant l'intérêt incontestable de préserver le territoire et sa population en agissant non seulement en période de pic de pollution mais aussi pour limiter autant que possible les facteurs divers de pollution de l'air,

Considérant le niveau de pollution engendré par les feux d'artifice et la nécessité de réduire ce facteur de pollution compte tenu de l'impact de ladite pollution sur la santé des habitants du territoire,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tirs de feux d'artifice sont interdits sur l'ensemble du territoire communal durant la nuit du 31 décembre 2017 de 20 heures à 6 heures.

Article 2 :

Tout contrevenant au présent arrêté s'exposera à une contravention prévue par le Code Pénal sur constat de l'infraction.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Servoz, Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chamonix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.

Acte certifié exécutoire le :

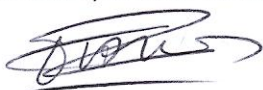
29/12/2017

Transmis en Sous-Préfecture le :

30/12/2017

Notifié ou publié le : 29/12/2017

Le Maire, Nicolas EVRARD



Fait à Servoz, le 29 décembre 2017.

Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

